

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Enquête Publique préalable à l'approbation du plan de servitudes
aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne Cours sur Loire
(Nièvre)

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 4 JANVIER AU 5 FEVRIER 2024**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Désigné par décision n° E23000112/21 en date du 25/10/2023 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

A) Analyse du dossier

La commune de Cosne Cours sur Loire dispose depuis de nombreuses années d'un aérodrome civil implanté à 5 kilomètres environ au sud du centre ville.

La première création d'un aérodrome de tourisme et d'escale date d'une convention entre l'état et la ville de Cosne sur Loire, le 26 novembre 1933.

Son emplacement n'étant pas satisfaisant, l'actuel aérodrome fut ouvert au vol par l'arrêté ministériel du 6 février 1947.

Cette petite ville de 10000 habitants, Sous-Préfecture du département de la Nièvre se trouve située à 50 kilomètres au Nord de la Préfecture Nevers.

Elle fait partie de la communauté de commune "Coeur de Loire" dont le siège est implanté à Cosne Cours sur Loire.

L'aérodrome, propriété de la commune s'étend sur 12 hectares à l'intérieur d'un ensemble foncier d'environ 27 hectares où se trouve implantées deux entreprises privées liées à l'aviation (Loire Aviation et les établissements DUFRAISSE).

A l'ouest, l'aérodrome est longé par la voie ferrée située en contre bas à environ 1200 mètres puis par le fleuve Loire.

Les communes concernées par l'enquête publique sont Bannay (18) et Saint Satur (18) à l'ouest, Tracy sur Loire (58) au Sud, Saint Martin sur Nohain (58) à l'Est et Cosne Cours sur Loire (58) au Nord.

Un parc photovoltaïque, géré par EDF, installé récemment (2023) se trouve situé à proximité immédiate de l'aérodrome, au Nord de celui-ci sur la commune de Cosne Cours sur Loire.

Deux associations dont l'aéroclub qui gère la plateforme dispose de trois avions et de quatre Ultra Léger à Moteur (ULM).

La Direction générale de l'Aviation Civile a effectué une demande d'approbation d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) afin de régulariser la situation de l'aérodrome qui ne dispose pas d'un tel document.

Le dossier soumis à l'enquête publique est très technique cependant les explications, illustrées par des plans, schémas et croquis permettent d'apprécier l'utilité d'un tel document.

La note annexe présente les généralités sur les servitudes aéronautiques et les particularité de l'aérodrome de Cosne Cours sur Loire (58200).

Concernant la mise en application du PSA, la liste des obstacles et le traitement de ceux-ci font l'objet du chapitre 2 de la note annexe.

Le plan d'ensemble (échelle 1/25000°) et le plan de détails (échelle 1/10000°) ont été réalisés par le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire.

Ces plans ainsi que la note annexe datent de juillet 2021.

Les caractéristiques techniques de l'aérodrome sont les suivantes :

Celui-ci dispose d'une seule piste orientée Sud Est - Nord Ouest, d'une longueur de 802,7 mètres et d'une largeur de 18 mètres.

Cette piste est revêtue et se trouve à une altitude de 176,8 mètres, dont les seuils d'approche (11 et 29) se font à vue.

Le périmètre d'appui est de 862,7 mètres en longueur et de 60 mètres en largeur.

Le chiffre de code de l'aérodrome est le 1.

B) Synthèse

Prescrite par arrêté inter-préfectoral en date du 21 décembre 2023 de Messieurs les Préfets de la Nièvre et du Cher après désignation en date du 25 octobre 2023 du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de DIJON, l'enquête publique a été effectuée du 4 janvier au 5 février 2024 pendant trente trois jours à la mairie (siège de l'enquête) - 58200 COSNE COURS SUR LOIRE.

Le dossier d'enquête a également été déposé dans les communes de Saint Satur (18), Bannay (18), Tracy sur Loire (58) et Saint Martin sur Nohain (58).

La publicité de celle-ci a bien été effectuée dans les délais légaux par voie de presse dans les départements du Cher et de la Nièvre dans les journaux suivants.

- Journal du Centre (éditions du 26 décembre 2023 et du 5 janvier 2024)
- Le Berry Républicain (éditions du 26 décembre 2023 et du 5 janvier 2024)

Soit dans les huit (8) jours précédant le début de l'enquête et suivant l'ouverture de celle-ci.

Le 29 décembre 2023, avant le début de l'enquête, j'ai également constaté que l'arrêté a été affiché dans les cinq mairies concernées.

Le public a pu largement être informé de l'enquête par différents moyens (publications dans deux journaux dans les départements du Cher et de la Nièvre, affichage, site internet de la Préfecture).

Les certificats d'affichage en date du 5 février 2024 de Messieurs les Maires des cinq communes sont joints au présent rapport.

L'ensemble de la population a pu s'exprimer sur le projet au cours de nos cinq permanences (4 - 8 - 17 - 26 janvier et 5 février 2024) et également sur l'adresse courriel mise en place par la Préfecture de la Nièvre.

Cependant aucune observation n'a été recueillie pendant tout le déroulement de l'enquête et aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier.

Seul, Monsieur BERGE, Président de l'association l'aéro-club, que nous avons contacté a échangé avec nous sur le dossier pendant notre première permanence.

Lors de cet entretien, il nous a expliqué, que l'aérodrome équipé d'une seule piste ne fonctionnait que par beau temps puisque les vols sont réalisés à vue.

En moyenne journalière, cela représente environ 2 à 3 vols.

L'association dispose de trois avions, gère la plateforme et propose des baptêmes de l'air ainsi qu'une école de pilotage.

Une autre association concernant l'utilisation d'ultra léger à moteur dispose de quatre appareils, utilisés à des fins de loisir.

Nous avons également échangé sur la présence récente du parc photovoltaïque qui ne figure pas sur les cartes produites par le Service d'information Aéronautique (SIA).

Notre visite des lieux, le 29 décembre 2023, nous a permis de constater que le projet soumis à l'enquête publique était conforme à la réalité du terrain.

Lors de cette visite, nous avons effectivement constaté la présence d'un parc de panneaux photovoltaïques implanté récemment, en limite Nord de l'aérodrome.

Après échange avec Monsieur RUHLMANN, Directeur des Services Techniques de la ville de Cosne Cours sur Loire, celui-ci nous a confirmé l'installation de ce parc depuis 2023.

Celui-ci étant récent, il ne figure pas sur les cartes d'approche et d'atterrissage à vue (VAC).

Lors de l'enquête publique sur le projet de celui-ci, en 2021, aucun avis défavorable n'a été recueilli et le permis de construire a été délivré par Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Les panneaux photovoltaïques d'une hauteur de 2,58 mètres au sol sont orientés sud et sont non réverbant avec des propriétés anti éblouissement afin de ne pas gêner les pilotes.

Monsieur VIGNERON nous a informé pendant l'enquête que la publication officielle des cartes (VAC) est effectuée par le (SIA) et que le porteur de projet peut communiquer à l'exploitant d'aérodrome les éléments nécessaires à l'information des pilotes au travers de la publication aéronautique.

Aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques associées avant l'enquête publique, seule une réserve a été soulevée par Réseau ferré de France (RRF).

Après entretien avec Monsieur VIGNERON de la Direction générale de l'Aviation Civile, celui-ci nous a confirmé que le projet n'avait aucun impact sur la ligne ferroviaire et les gabarits associés indiqués par RRF puisque la voie était implantée à 1200 mètres de l'aérodrome et en contre bas de celui-ci.

Aucun avis n'ayant été formulé par le public et le commissaire enquêteur n'ayant pas d'autre observation à formuler sur le dossier soumis à l'enquête publique, aucun procès-verbal des observations n'est nécessaire.

Le dossier est complet et bien détaillé.

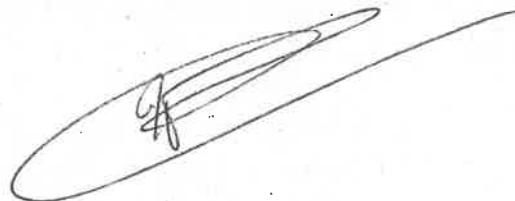
En conclusion, le dossier soumis à l'enquête publique est cohérent et conforme à la législation.

Il permettra de régulariser la situation administrative qui perdure depuis de nombreuses années.

Aussi, compte tenu de toutes ces raisons, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne Cours sur Loire (Nièvre).

Fait et Clos à Champvert, le 6 février 2024

Le commissaire enquêteur VENIANT, Joël

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.